

Localisation de la déviation de Miramas



Illustration : DRE PACA/ MIC
© ign scan 250

La déviation de Miramas

- **Objectif de la déviation**
 - ➔ Elle permettra d'assurer le contournement complet de l'agglomération par le trafic de transit, tout en offrant aux usagers locaux de nouveaux carrefours de desserte de Miramas.
- **Statut de la déviation**
 - ➔ Elle recevra le statut de déviation d'agglomération selon les normes de l'aménagement des routes principales (ARP), route de catégorie R80.
- **Constitution de la déviation**
 - ➔ La déviation de Miramas sera constituée d'une section neuve à 2 x 2 voies avec une vitesse limitée à 110 km / h, desservie par 2 carrefours-plans marquant le début et la fin de la déviation.

La déviation de Miramas (suite)

• **Le tracé de la déviation**

→ Le tracé s'établit à la sortie du secteur de la Péronne, se positionne à l'Est des voies ferrées existantes, mobilise des emprises à l'intérieur de la zone des Molières avant de franchir la voie ferrées à la hauteur d'un centre commercial existant.

• **La section neuve**

→ Elle se situe entre le giratoire des Toupigières au Nord et l'avenue Aubanel au Sud

Note :

La variante «Est» a finalement été retenue, compte tenu des contraintes physiques du site (présence des zones d'activité des Molières et de Clésud).

Visualisation de la déviation de Miramas

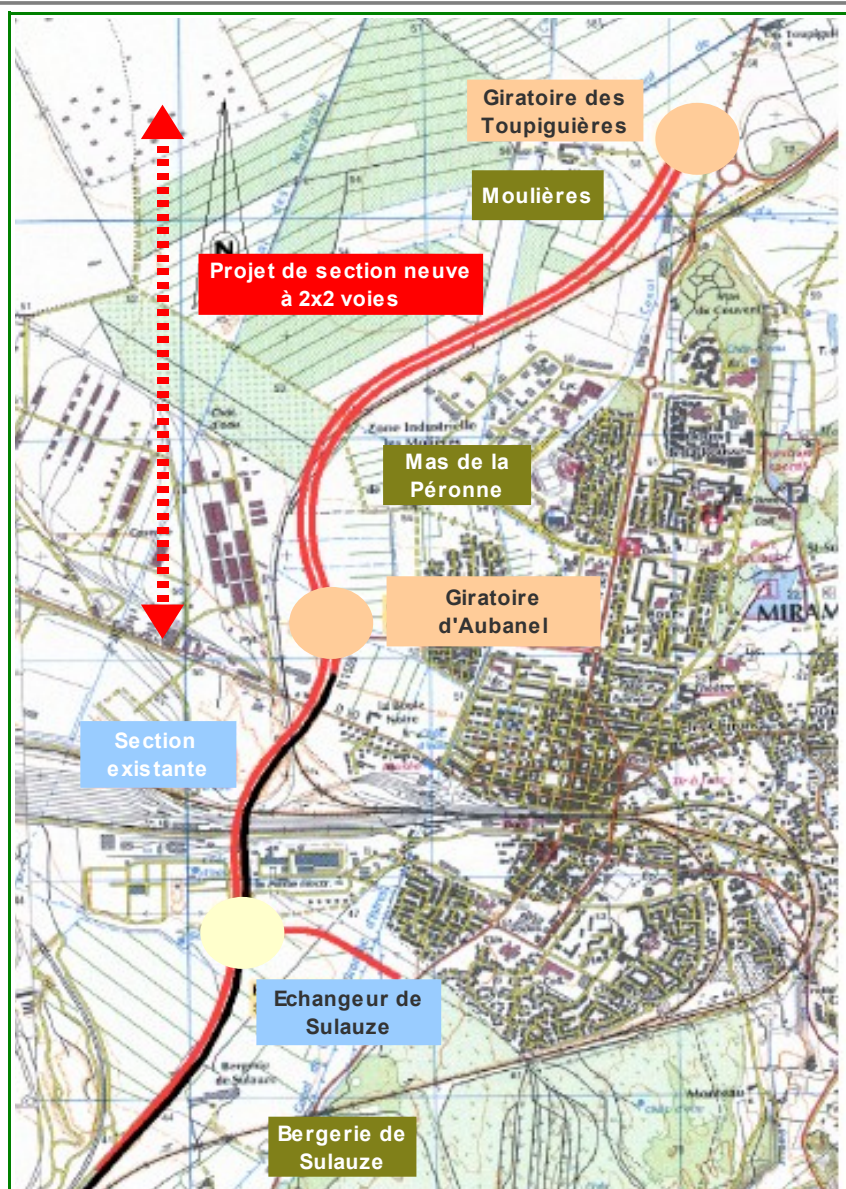


Illustration : DRE PACA / MIC

Caractéristiques techniques

● **Trafic actuel**

Axe Nord-Sud (RN569 et RN1569) : entre 12.000 et 20.0000 véhicules/jour en moyenne avec un pourcentage élevé de poids lourds (entre 10 et 15 %)

● **Trafic futur (échéance 2015)**

Après la réalisation de cette opération, l'axe Nord-Sud subirait une augmentation du trafic total (véhicules légers et lourds) de 6 à 7% et jusqu'à 21 500 véhicules/jour sur le tronçon le plus fréquenté (RN569 à la traversée de Miramas)

● **Type de voies :**

- Tracé neuf de la déviation de Miramas sur la section entre le boulevard Aubanel et le giratoire des Toupiguières : 2 x 2 voies

● **Classement à terme :**

- Classement de la déviation de Miramas dans le réseau routier national et déclassement des tronçons de RN déviés dans le domaine public routier communal

● **Caractéristiques géométriques**

- 2 x 2 voies de 3,50 m
- 1 terre plein central de 2,80 m comprenant 2

bandes dérasées de gauche de 1 m chacune et un dispositif de retenue constitué de glissières doubles à entretoises (à confirmer)

- 1 bande dérasée de droite de 2 m
- 1 berme de 1,50 m

● **Ouvrages d'art:**

- 1 ouvrage neuf à 2x2 voies de 360 m : surplomb de voies au dessus de la ligne ferroviaire Avignon-Miramas

● **Longueur du projet :**

- Déviation de Miramas : 3,3 kms

● **Giratoire des Toupiguières**

- La déviation se raccorde à la RN569 par l'intermédiaire d'une nouvelle voie d'environ 500 m ayant vocation à rejoindre le réseau de la voirie national

● **Giratoire d'Aubanel**

- Sa création entraîne la suppression de la voirie national d'un tronçon d'environ 250 m correspondant à l'ancienne RN1569, entre le futur giratoire à construire et le giratoire existant à l'extrémité Ouest actuelle du boulevard Aubanel

Plan financier

Financement d'ensemble et quelques coûts

Nouvelle estimation prévisionnelle des dépenses au stade des études préalables modificatives : 54 M€ (en valeur juin 2006 en hors taxe)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Section courante : 17 406 164 M€
- dont terrassements : 9,5 M€ et chaussées : 3,2 M€ ● Rétablissements routiers : 1 853 250 M€ | <ul style="list-style-type: none"> ● Rétablissements autres que routiers : 16 279 835 M€ (OA 16 et hydrauliques) ● Raccordements au réseau routier existant Nord et Sud : 629 399 M€ |
|---|--|

Clés du financement CPER 2000 / 2006

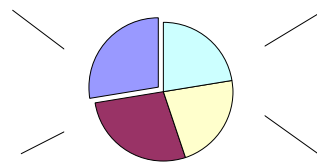
* SAN : syndicat d'agglomération Nouvelle
* CPER: contrat de plan Etat / région
* PDMI : programme de développement et de modernisation des itinéraires

Région PACA : 27,5 %

Conseil Général des Bouches du Rhône : 22,5 %

État : 27,5 %

SAN * Ouest Provence: 22,5 %



Avancement de l'opération en novembre 2008

Avancement du projet global

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Études préliminaires : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisées sur l'ensemble de l'itinéraire par la Direction départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône (DDE13) et envoyées à la Direction générale des Routes (DGR) le 24/08/2001 ● Études sur les tracés: <ul style="list-style-type: none"> • Réalisées par la DDE13 de 2002 à 2004 ● Études sur les contraintes environnementales : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisées par la DIREN (Direction de l'Environnement) depuis 2003 ● Décision ministérielle (DM) d'approbation des études préliminaires: <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'études préliminaires de la liaison approuvé le 08/03/2004 par la DGR : <ul style="list-style-type: none"> - l'itinéraire Fos / Salon reçoit un statut autoroutier à 2 x 2 voies demande - demande d'établissement d'un dossier d'avant projet sommaire portant en priorité sur la déviation de Miramas. Le tracé «Est» est approuvé ● Etablissement d'un principe de cofinancement : <ul style="list-style-type: none"> • La convention n°6 du 10/04/2003 établit le principe de cofinancement entre l'Etat, la | <p>Région, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et SAN Ouest Provence</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dossier d'avant-projet sommaire (APS) : <ul style="list-style-type: none"> • Les études d'APS définissent le fuseau qui sera soumis à l'enquête publique, l'importance et le contenu des emprises, les études préliminaires d'ouvrages d'art, préparent l'étude d'impact, arrêtent le phasage et le coût d'objectif • Il a été transmis pour instruction à la DGR le 28/08/2006 ● Etablissement d'un engagement financier : <ul style="list-style-type: none"> • L'avenant n°1 du 11/09/2006 précise dans le cadre du CPER les engagements financiers pour les études de conception et les premières acquisitions foncières • L'avenant n°2 a pour objet la prise en considération du financement de l'opération tel que défini dans l'APS ● Concertation sur le dossier d'avant-projet sommaire : <ul style="list-style-type: none"> • Dossier transmis par le Préfet aux collectivités locales, organismes et services concernés le 28/09/2006 |
|--|---|

Depuis 2008

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Nouvelle commande de la DGR : <ul style="list-style-type: none"> • Le 30/01/2008, après examen du dossier d'APS, la DGR dissocie la déviation de Miramas de la liaison Fos / Salon pour lui donner une fonctionnalité propre, propose la réalisation d'une section neuve entre Toupiquières et Aubanel en lui conférant de déviation d'agglomération | <ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables modificatives sont demandées sur cette section ● Minutes du dossier d'études préalables: <ul style="list-style-type: none"> • Achèvement : novembre 2008 ● Dossiers d'enquêtes d'utilité publique : <ul style="list-style-type: none"> • Achèvement : novembre 2008 ● Loi sur l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • En cours |
|--|--|

Aménagements complémentaires autour du projet

→ L'EPAD souhaite réaliser un projet d'aménagement urbain sur le quartier de la Maille 2 dont l'objectif est de désenclaver cette zone. Ce projet, en phase d'étude, consiste à réaliser un lotissement et une zone réservée à la petite enfance.

Il est prévu de réaliser l'entrée de ce futur quartier à partir de la déviation de Miramas.

→ Une convention avec l'ANRU est en **cours de réalisation**

* **EPAD** : établissement public d'aménagement et du développement (organe rattaché à SAN Ouest Provence)

* **ANRU** : agence nationale de rénovation urbaine

Avancement de l'opération en novembre 2008

Échéances à venir pour la 1ère section de la déviation

- Approbation des études préalables à la DUP par la DGR :
→ Prévues pour la **fin de l'année 2008**
- Concertation locale et consultation des administrations :
→ Prévues pour le **1er trimestre 2009**
- Validation des dossiers de DUP et loi sur l'eau :
→ Prévues pour le **2ème trimestre 2009**
- Enquête publique :
→ Prévues pour le **2ème trimestre 2009**
- Lancement des études de projet :
→ Prévues pour le **2ème trimestre 2009**
- Arrêté préfectoral de DUP :
→ Prévues pour la **fin de l'année 2009**
- Acquisitions foncières (AF) :
→ Engagées à compter de **2010**

- Début des travaux : au plus tôt pour **2010**
- Date de mise en service prévisible : **2012**

Échéancier

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
■ Études														
■ Acquisitions foncières														
■ Travaux														